



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ECONOMIQUE

**Vente mobile de boissons et de denrées alimentaires
à consommer sur place ou à emporter (FOOD-TRUCKS)**

1) Personne Publique compétente :

Mairie de COLMAR, 1 Place de la Mairie, BP 50528, 68021 COLMAR Cedex.

2) Objet du présent avis :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à connaissance une proposition d'occupation du domaine public pour l'exploitation de Food-trucks sur la contre allée avenue de la République à Colmar du **05 mai 2025 au 04 novembre 2025**.

3) Contexte :

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L2121-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, la ville de Colmar procède à une publicité préalable à la délivrance d'occupation temporaire du domaine public.

L'objectif, pour la Ville de Colmar, est de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à plusieurs exploitants après application des critères énumérés et pondérés ci-après.

A ce titre, il est indiqué que la Ville de Colmar organise librement une procédure de sélection préalable à condition que cette procédure présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence conformément à l'article L.2122-1-1 du CG3P.

Chaque proposition sera analysée individuellement par application des critères de sélection.

4) Durée – période d'exploitation

Les Food-trucks sélectionnés seront autorisés à exercer leur activité du 05 mai 2025 au 04 novembre 2025.

Les horaires d'ouverture au public seront de 11h30 à 14h30 tous les midis du lundi au vendredi inclus et de 18h00 à 22h00 le vendredi soir.

Il est ici précisé que les Food trucks sélectionnés devront scrupuleusement respecter le règlement mis en œuvre et l'arrêté pris dans le cadre de cette activité.

5) Cahier des charges techniques :

- Seuls les véhicules de type camions restaurants sans remorques peuvent postuler, les stands proposant de la vente de cuisine ne seront pas tolérés ;

- Il sera admis, sur l'espace dédié de la contre allée avenue de la République, que 5 Food trucks maximum pourront être sélectionnés et autorisés à occuper le domaine public ;
- La mise en place sera permise durant toute la période considérée ;
- La mise en place sera permise du lundi au vendredi inclus à compter de 10h30 et jusqu'à 15h30 ; le vendredi soir de 17h00 à 23h00 en veillant au respect des horaires pour la vente au public ;
- Les Food trucks devront se positionner dans l'ordre d'arrivée les uns derrière les autres ;
- L'utilisation de manges debout pourra être autorisée, dans ce cas un mange debout accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) devra être prévu ;
- Les Food trucks devront être autonomes quant à leur fonctionnement en énergie, l'utilisation de batterie est recommandée. Le candidat précisera dans son dossier son mode de cuisson ;
- L'exploitant assure l'approvisionnement, la fourniture de matériel et la mise en place du stand alimentaire, de manière à pouvoir exercer son activité, en conformité avec les réglementations en vigueur ;
- Le terrain occupé et ses abords devront rester constamment dans le plus grand état de propreté et présenter un aspect soigné. Aucun stockage ne sera toléré à l'extérieur (caisses, fûts, bidons,...) ;
- L'exploitant mettra à la disposition de ses clients des poubelles.
Les déchets provenant de l'exploitation de l'activité seront à évacuer et à traiter par l'exploitant. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne procédera pas à la remise en état de propreté, la ville de Colmar procédera au recouvrement auprès de l'exploitant, sur présentation de la facture, du montant du nettoyage qu'elle aura dû réaliser en lieu et place ;
- Les eaux usées provenant de l'exploitation de l'activité doivent être stockées dans un dispositif autonome à la charge du pétitionnaire. Tout rejet d'eaux usées et huile de friture est interdit sur le domaine public et ses installations d'assainissement ainsi que dans les sanitaires ;
- L'utilisation d'un seul présentoir posé au sol sera autorisée par exploitant ;
- Aucun ancrage au sol ne sera toléré ;
- Dans le cadre de l'animation Food trucks choisie par la ville de Colmar, il sera retenu :
 - Un Food truck proposant la vente de hamburgers ;
 - Un Food truck proposant de la nourriture VEGAN ;
 - Un Food truck proposant la vente de pizza ;
 - Un Food truck proposant la vente de cuisine de type exotique ;
 - Un Food truck proposant la vente de cuisine locale ;
- La diffusion sonore de musique est interdite ;
- La présence, la consommation et la vente de toute boisson alcoolisée sont formellement interdites sur le point de vente ;
- L'exploitant fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle, de telle sorte que la Ville ne soit jamais inquiétée à ce sujet ;
- L'occupant devra se rapprocher des services de la Ville pour faire établir les autorisations nécessaires à la déclaration de vente au déballage ;
- L'exploitant s'oblige à remplir toutes les formalités administratives ou de police nécessaires imposées par son activité en ce qui concerne la protection contre l'incendie. Le Food truck devra être équipé des extincteurs appropriés et d'un organe de coupure d'urgence pour l'énergie utilisée ;
- Toutes les marchandises destinées à la vente doivent répondre aux différentes réglementations et normes Européennes et nationales en vigueur concernant notamment le respect des normes sanitaires, hygiène, environnement et salubrité ;

- Le parc du champ de Mars est un espace sans tabac, il est donc interdit de fumer dans toute l'enceinte ;
- Les véhicules Food-Trucks devront être en conformité selon le calendrier imposé par la législation en vigueur (contrôle technique).

Les exploitants s'engagent à exploiter leur activité dans des conditions normales, de sorte à ne causer aucun trouble sur la voie publique (attroupement, nuisances sonores, déchets).

6) Redevance :

L'occupant s'engage à régler à la Ville de Colmar une redevance, composée d'une part fixe et d'une part variable :

- pour la part fixe d'occupation du sol, l'occupant versera la somme pré-établie de 1 560€ TTC (soit 260€ mensuel), quel que soit le nombre de jours de présence du Food truck ;
- Pour la part variable, l'occupant versera un pourcentage de son Chiffre d'Affaires HT réalisé pendant la période d'exploitation correspondant au pourcentage qu'il a proposé dans son offre. Pour permettre le calcul de cette redevance, l'exploitant devra impérativement fournir une attestation comptable du CA réalisé certifiée par un expert-comptable, dans les 2 mois suivant la fin de l'activité.

7) Remise des manifestations d'intérêt :

Les propositions doivent être rédigées en langue française, ainsi que tous les documents annexes. Le candidat fournira un dossier complet comprenant les documents suivants, datés et signés :

- un dossier de présentation du candidat : offre de nourriture proposée, moyens en personnel et matériel, références, moyens mis en œuvre pour les règles d'hygiène, qualité alimentaire et circuit des aliments, prix pratiqués, moyens de paiement (CB/espèces) ;
- une copie des certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents ;
- un récépissé d'inscription au registre du répertoire des métiers de moins de trois mois ;
- Attestation de formation en matière de prévention et d'identification des dangers liés aux pratiques d'hygiène alimentaire (HACCP) ;
- Copie de la carte grise du véhicule + attestation d'assurance + contrôle technique du véhicule selon la législation propre à cette activité ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'activité de restauration ;
- Tout document utile à l'appréciation des critères de sélection.

Les candidats pourront transmettre leur offre :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

MAIRIE DE COLMAR
Service Gestion du Domaine Public
1, Place de la Mairie
BP50528, 68021 COLMAR Cedex

- ou la déposer contre récépissé au service Gestion du Domaine Public de la Mairie de Colmar / 4^{ème} étage - bureau 404

en indiquant sur l'enveloppe

« Animation FOOD TRUCKS – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ECONOMIQUE – Ne pas ouvrir »

- par mail à l'adresse suivante : domainepublic@colmar.fr

Date limite de remise des offres : le 24 mars 2025 à 12h00. Les dossiers reçus en mairie après cette date ne pourront être acceptés. Il est rappelé que c'est la date de réception et non d'expédition des offres qui est prise en compte.

8) Critères de jugement des propositions :

Pour l'attribution d'un emplacement à cinq Food trucks pour la période d'exploitation, objet de la présente convention, la Ville de Colmar retiendra les meilleures offres sur l'analyse des propositions reçues selon les critères suivants :

Le montant de la redevance proposée <i>(l'opérateur proposera une part variable du chiffre d'affaires HT pour la période d'exploitation)</i>	20%
Règle d'hygiène <i>(respect des règles d'hygiène et de sécurité : chaîne du froid, élimination des déchets solides et liquides, etc...)</i>	20%
Qualité alimentaire et circuit d'approvisionnement <i>(critère de qualité des produits et plats cuisinés : produits frais et respectueux de la saisonnalité, label fait maison, traçabilité des produits, approvisionnement en circuits courts et dans une démarche écoresponsable)</i>	20%
Accessibilité des prix / Moyen de paiement <i>(présenter votre grille tarifaire)</i>	20%
Responsabilité environnementale <i>(traitement des déchets solides et liquides)</i>	20%

Il est précisé ici que les projets auront une valeur contractuelle en cas d'accord du dossier d'exploitation présenté, à ce titre les annonces dans les propositions faites seront réputées engagées.

9) Négociations :

Une négociation pourra être mise en œuvre avec les candidats.

